

## Séance du 12 Septembre 2022

015/2022

Date de convocation : le 08/09/2022

Date d'affichage : le 08/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
11	11	8

### Objet

Réforme de la publicité des actes pris par la commune

Le douze septembre deux mille vingt-deux à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FORET Pierrick, Maire.

Présents: MM. FORET Pierrick, PETITJEAN Marc, CUISSET Yohann, DRUBAY Timothée, TYTGAT Aurélien

Mmes PETITJEAN Monique, COLLET Laëtitia, LHOMME Flavie

Excusé : M. JOVENIAUX Paul

Absents : Mmes ALLARD Valérie, HENRY Astrid

Secrétaire de séance : Monique PETITJEAN

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils ont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site de la 3CA.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet, la publicité des actes sera faite exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de Beaurepaire/Sambre,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité sous forme électronique sur le site de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire  
  
P. FORÊT

